

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 23 mai 2024



**DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE
POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**

PARTIE 1 SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement	Fury Gold Mines Limited (« Fury » ou la « Société ») offre par les présentes 5 320 000 actions ordinaires accréditives de la Société (les « actions accréditives offertes ») devant être émises sous forme d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de l'article 359.1 de la <i>Loi sur les impôts</i> (Québec) (la « Loi de l'impôt du Québec ») au prix de 0,94 \$ par action accréditive offerte (le « prix d'offre »), pour un produit brut global de 5 008 500 \$ (le « placement »). Le placement est réalisé aux termes d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») qui sera conclue entre la Société et Valeurs Mobilières Haywood inc. pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (les « placeurs pour compte »). Les placeurs pour compte ne sont pas tenus d'acheter les actions accréditives offertes. Les personnes qui souscrivent les actions accréditives offertes sont appelées dans les présentes les « souscripteurs ».
Actions accréditives	La Société promet d'engager des frais d'exploration au Canada (des « FEC ») suffisants pour être admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » (« DMD »), au sens donné à ces termes dans la <i>Loi de l'impôt</i> , au plus tard le 31 décembre 2025, pour permettre à la Société de renoncer au plus tard le 31 décembre 2024, en faveur des souscripteurs, à un montant correspondant au produit brut réuni dans le cadre de l'émission des actions accréditives offertes (collectivement, les « dépenses admissibles »). En outre, dans le cas des souscripteurs résidents du Québec qui sont des personnes admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt du Québec</i> , les dépenses admissibles pourront également être incluses dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois » et dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière » au sens de la <i>Loi de l'impôt du Québec</i> (collectivement, les « frais d'exploration au Québec »).
Nouveau placement des actions	La Société comprend que les souscripteurs initiaux des actions accréditives offertes pourraient par la suite choisir (i) de faire don de ces actions accréditives offertes à des œuvres de bienfaisance enregistrées, qui pourraient à leur tour choisir de les vendre à des acquéreurs sollicités par les placeurs pour compte au prix de 0,57 \$ par action offerte de nouveau (le « prix de revente »); ou (ii) de vendre ces actions offertes de nouveau aux acquéreurs sollicités par les placeurs pour compte au prix de revente (les points (i) et (ii) désignent tous deux les « actions offertes de nouveau » et le « nouveau placement »). La Société ne sera pas partie à de tels arrangements. Les actions offertes de nouveau seront librement négociables au Canada, mais des interdictions de négocier pourraient s'appliquer à l'extérieur du Canada.

Description des titres offerts	Chaque action accréditive offerte consiste en une action ordinaire de la Société (les « actions ordinaires ») et, par conséquent, confère à son porteur une voix aux assemblées des actionnaires et accorde un droit égal de recevoir des dividendes, s'il y a lieu, ainsi que des droits à l'égard des actifs ou des autres participations résiduelles en cas de dissolution de la Société advenant sa liquidation volontaire ou involontaire. Les souscripteurs des actions ordinaires ne disposent d'aucun droit de préemption ni d'aucun droit de convertir les actions en d'autres titres. Aucun dividende ne sera versé dans un avenir prévisible. À l'exception des avantages fiscaux canadiens accordés à l'acquéreur initial, les actions accréditives offertes sont en tout point identiques entre elles et à toutes les autres actions ordinaires qui sont inscrites à la cote de la TSX et de la New York Stock Exchange American.
Date de clôture	Il est prévu que la clôture du présent placement (la « clôture ») aura lieu le 12 juin 2024, vers cette date ou encore à toute autre date dont les placeurs pour compte et la Société pourront convenir.
Inscription en bourse	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange American (la « NYSE American ») aux États-Unis sous le symbole « FURY ».
Dernier cours de clôture	Le 22 mai 2024, les cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et au NYSE American s'établissaient respectivement à 0,64 \$ et à 0,473 \$ US.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Renseignements généraux

Fury procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (se reporter à la page [45-106 Prospectus Exemptions | BCSC](#)). Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit.

- La Société exerce des activités d'exploration minérale et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou encore en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois ayant immédiatement précédé la date du présent document d'offre, n'excédera pas 10 000 000 \$.
- La Société ne mettra fin à ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.
- La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Énoncés prospectifs et principaux facteurs, principales hypothèses et principaux risques sous-jacents

Le présent document d'offre renferme des énoncés prospectifs concernant nos activités et notre entreprise, notamment des énoncés concernant nos plans d'exploration, notre utilisation prévue des fonds disponibles et notre situation financière. Bien que ces énoncés prospectifs représentent le point de vue de la Société à la date des

présentes, les hypothèses concernant ces plans, ces estimations, ces prévisions, ces avis et ces points de vue pourraient changer sans préavis et de façon imprévue et elles pourraient se révéler inexactes. Les activités d'exploration à un stade préliminaire comportent énormément de risques et sont difficiles à prédire. Les principales hypothèses qui sous-tendent nos énoncés prospectifs comprennent : (i) le caractère fructueux du présent placement; (ii) notre capacité à mener à bien les programmes d'exploration prévus dans les délais prévus et selon les budgets établis; (iii) notre capacité à mobiliser les équipes d'exploration et à réaliser des travaux de forage sans incident, ni maladie et en l'absence de phénomène météorologique extrême ou d'opposition des collectivités afin de réaliser les travaux d'exploration prévus, et (iv) l'atteinte prévue des jalons indiqués par suite de l'achèvement des travaux d'exploration prévus.

Le principal risque auquel nous sommes confrontés est l'absence de découverte d'une minéralisation d'une quantité ou d'une teneur suffisante sur le plan commercial dans le cadre de nos projets. Si une telle situation devait se produire, nous pourrions ne pas avoir accès aux capitaux supplémentaires nécessaires pour acquérir et explorer d'autres projets. Des travaux de forage supplémentaires pourraient ultimement condamner les projets Eau Claire, Éléonore South et Committee Bay à l'oubli, étant donné les coûts exigés pour les maintenir en règle. L'accès à des capitaux supplémentaires est toujours incertain et pourrait être touché défavorablement par la conjoncture générale des marchés boursiers, les perspectives relatives à la demande et au prix des métaux et, plus particulièrement, l'attitude des investisseurs à l'égard des titres assortis de risques d'un petit émetteur du secteur des ressources. Outre le placement, nous n'avons aucun engagement en matière de financement et rien ne garantit que nous serons en mesure de poursuivre nos programmes d'exploration et nos activités commerciales au-delà des travaux d'exploration présentés dans le présent document d'offre.

Les principaux facteurs susceptibles d'entraîner des changements de nos énoncés prospectifs comprennent une décision fondée sur le forage d'exploration ou d'autres travaux d'exploration en cours selon laquelle il est justifié de modifier sensiblement nos plans d'exploration, et peut-être même d'envisager l'abandon d'un ou de plusieurs de nos projets avant l'achèvement des programmes de travaux prévus. Les autres facteurs susceptibles de modifier les plans comprennent un changement défavorable du contexte juridique, de la situation politique ou des relations avec les collectivités locales. Parmi les facteurs internes, on compte la perte de membres du personnel clés au profit d'autres employeurs, les accidents, les événements indésirables non assurables, comme un bris d'équipement ou une instabilité géologique imprévue, les vices non décelés d'un titre de propriété, un retard ou un rejet de nos demandes de délivrance de permis d'exploration et les poursuites visant nos activités.

Vous devriez examiner les facteurs de risque indiqués dans notre notice annuelle datée du 2 avril 2024 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour consulter la liste des principaux facteurs de risque auxquels nous sommes confrontés.

Source des renseignements techniques et scientifiques et responsabilité pour le présent document d'offre

Les renseignements scientifiques et techniques résumés et mis à jour contenus dans le présent document d'offre concernant le projet Eau Claire de la Société réalisé au Québec ont été examinés et approuvés par M. David Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, qui est une personne qualifiée au sens donné à ce terme dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 43-101** »).

Les informations de nature scientifique et technique qui figurent dans les présentes ayant trait au projet Eau Claire (au sens donné à ce terme ci-dessous) de la Société, à l'exception de l'estimation des ressources minérales mise à jour relative au projet Eau Claire datée du 10 mai 2024 (l'« **ERM relative au projet Eau Claire de 2024** »), reposent sur des renseignements tirés du rapport technique relatif au projet Eau Claire intitulé « *Technical Report on the Eau Claire Project, Quebec, Canada* » daté du 30 août 2023 et déposé le 12 octobre 2023 (le « **rapport technique relatif au projet Eau Claire** »). Le rapport relatif au projet Eau Claire renferme des hypothèses, des réserves, des mentions, des fondements et des procédures supplémentaires qui ne sont pas entièrement décrits dans les présentes et il convient de se reporter au texte intégral du rapport technique relatif au projet Eau Claire, qui peut être consulté en format électronique sous notre profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le rapport technique relatif au projet Eau Claire est le seul rapport technique courant qui se rapporte au projet Eau Claire et il remplace tous les rapports

techniques antérieurs. La Société a l'intention de déposer un rapport technique mis à jour conforme au Règlement 43-101 qui se rapporte au projet Eau Claire dans les 45 jours suivant la diffusion du communiqué daté du 14 mai 2024 qui présente les résultats de l'ERM relative au projet Eau Claire de 2024 conformément aux exigences du Règlement 43-101.

Les informations de nature scientifique et technique qui figurent dans les présentes ayant trait au projet Committee Bay (au sens donné à ce terme ci-dessous) de la Société reposent sur des renseignements tirés du rapport technique intitulé « *Technical Report on the Committee Bay Project, Nunavut Territory, Canada* » daté du 11 septembre 2023 (le « **rapport technique relatif au projet Committee Bay** »). Le rapport technique relatif au projet Committee Bay renferme des hypothèses, des réserves, des mentions, des fondements et des procédures supplémentaires qui ne sont pas entièrement décrits dans les présentes et il convient de se reporter au texte intégral du rapport technique relatif au projet Committee Bay, qui peut être consulté en format électronique sous le profil SEDAR+ de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le rapport technique relatif au projet Committee Bay est le seul rapport technique courant qui se rapporte au projet Committee Bay et il remplace tous les rapports techniques antérieurs.

PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Fury détient actuellement une participation exclusive dans les projets suivants : (i) le projet Eau Claire, situé au Québec (le « **projet Eau Claire** »), (ii) le projet Committee Bay, situé au Nunavut (le « **projet Committee Bay** »), et (iii) le projet Éléonore South, situé au Québec (étant donné qu'elle a récemment fait l'acquisition de la participation résiduelle de 50 % qui était détenue par Newmont Corporation).

Le projet Eau Claire abrite le gisement Eau Claire et le gisement Percival, qui est situé 14 kilomètres à l'est du gisement Eau Claire. La Société cherche actuellement à faire progresser le projet Eau Claire et, dans une moindre mesure, le projet Éléonore South.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces projets, veuillez consulter le rapport technique relatif au projet Eau Claire et le rapport technique relatif au projet Committee Bay (au sens donné à ces termes et tel qu'il est précisé ci-dessus), respectivement.

A. Projet Eau Claire, Québec (Canada)

Description et emplacement du terrain

Fury détient une participation de 100 % dans le projet Eau Claire, qui renferme le gisement d'or Eau Claire, l'un des cinq gisements d'or connus dans la région de la baie James, au Québec. Le terrain est constitué de concessions désignées sur carte totalisant environ 233 km². Ces concessions sont détenues en propriété exclusive par Fury et sont actuellement en règle. Des permis sont obtenus chaque année pour tous les travaux d'exploration en surface.

Accessibilité et climat

Le projet Eau Claire est situé à 80 km au nord d'un aéroport commercial, à Nemiscau, au Québec. La végétation comprend de vastes zones couvertes par des forêts clairsemées et de nombreuses zones plus petites essentiellement marécageuses et dépourvues d'arbres. Le climat est typique du Nord du Canada (climat tempéré à subarctique), avec des températures estivales moyennes (de juin à septembre) de 10 °C à 35 °C le jour et de 5 °C à 15 °C la nuit. Les hivers peuvent être froids, avec des températures allant de -40 °C à -10 °C.

Géologie

Une interprétation structurale fondée sur une évaluation sur le terrain et l'interprétation de levés magnétiques aériens à haute résolution du projet Eau Claire a permis de définir trois événements de déformation importants. D'après l'interprétation, la rupture structurale, d'échelle crustale et d'orientation est-ouest (la zone de déformation

Cannard (« ZDC »)), s'étend sur plus de 100 km dans la région. La minéralisation aurifère, y compris celle qui est présente au gisement Eau Claire, a été repérée, par prélèvement d'échantillons de roches et d'échantillons en rainure, sur une distance de plus de 20 km immédiatement au nord de la ZDC et parallèlement à celle-ci. Le gisement d'or Eau Claire est un gisement d'or à contrôle structural constitué de veines de quartz-tourmaline (« QT ») en échelon et de roches altérées coïncidant avec un contact volcanique mafique/volcanoclastique felsique, le long du membre sud d'un pli anticlinal F2. Au gisement Eau Claire, des veines de QT et des zones d'altération aurifères, liées à un événement structural F2, sont subparallèles à l'axe du pli. Le gisement est situé à environ 1 km au nord de la ZDC. Plus de 90 % de la minéralisation aurifère du gisement Eau Claire est comprise dans des basaltes tholéitiques interstratifiés qui sont riches en fer et en magnésium.

Historique du projet

Le terrain est exploré depuis 1984 par d'anciens exploitants, dont les sociétés remplacées par Fury. Avant que Fury fasse l'acquisition du projet Eau Claire, 1 094 trous de forage totalisant 334 602,5 m de forage au diamant ont été réalisés. Les travaux de forage effectués à ce jour au projet Eau Claire totalisent environ 406 373,8 m.

Essais de récupération métallurgique

Les essais montrent que la séparation par gravité permettra d'obtenir un taux de récupération de l'or significatif à l'échelle industrielle. Les taux de récupération de l'or se sont établis entre 30 % et 45 % dans le cas de l'échantillon composite principal et ont atteint 74 % dans le cas de l'échantillon du composite de la veine S. La flottation des résidus de la séparation par gravité du composite principal, selon des tailles de broyage allant de 121 µm à 65 µm, a démontré d'excellents taux de récupération de l'or dans le cadre de l'ensemble des essais effectués. Une récupération aurifère d'environ 94 % a été obtenue.

Estimation des ressources minérales du projet Eau Claire (établie en date du 10 mai 2024)

Tableau 1 : Estimation des ressources minérales combinées du projet Eau Claire

Catégorie	Tonnes	Teneur (g/t Au)	Au contenu (oz)
Mesurées	1 612 000	5,67	294 000
Indiquées	4 781 000	5,64	866 000
Mesurées et indiquées	6 393 000	5,64	1 160 000
Présumées	5 445 000	4,13	723 000

Au gisement Eau Claire, l'estimation des onces d'or mesurées et indiquées a augmenté de 32 % par rapport à l'estimation de 2018, pour atteindre 1,16 Moz Au, et les onces d'or présumées ont augmenté de 2,4 %, pour atteindre 512 koz Au; les onces supplémentaires proviennent de la zone cible de la charnière, de la zone lacunaire et les prolongements vers l'est (tableau 2).

Dans la zone cible de la charnière, une combinaison de filons de quartz–tourmaline aurifères empilés, plats et à forte pente, concentrés dans un corridor d'une largeur de 200 mètres contrôlé par la structure, a été modélisée par un forage effectué sur environ 21 000 mètres. Dans l'ensemble de la zone lacunaire et des prolongements vers l'est, les onces supplémentaires proviennent à la fois des prolongements des filons déjà modélisés et des filons nouvellement modélisés. En ce qui a trait à la portion des ressources se trouvant dans les prolongements vers l'est, la géométrie des filons a été remodelisée en fonction des données structurales supplémentaires recueillies par Fury, ce qui s'est traduit par une inclinaison accrue des filons, passant d'une moyenne de 35 degrés à 60 degrés (schéma 1).

Le gisement Eau Claire demeure ouvert vers l'ouest, en amont-pendage au niveau de la zone cible de la charnière, et vers l'est, en aval-pendage.

Tableau 2 : Estimation des ressources minérales du gisement Eau Claire

	Catégorie	Tonnes	Au g/t	Au contenu (oz)
Ressources minérales à ciel ouvert (teneur limite de base de 0,5 g/t)	Mesurées	1 157 000	5,19	193 000
	Indiquées	1 291 000	4,19	174 000
	Mesurées et indiquées	2 448 000	4,66	367 000
	Présumées	69 000	4,39	10 000
Ressources minérales souterraines (teneur limite de base de 2,5 g/t Au)	Mesurées	455 000	6,9	101 000
	Indiquées	3 490 000	6,17	692 000
	Mesurées et indiquées	3 945 000	6,25	793 000
	Présumées	2 566 000	6,08	502 000
Ressources minérales à ciel ouvert et souterraines combinées	Mesurées	1 612 000	5,67	294 000
	Indiquées	4 781 000	5,64	866 000
	Mesurées et indiquées	6 393 000	5,65	1 160 000
	Présumées	2 635 000	6,04	512 000

La première estimation des ressources minérales relative au gisement Percival, situé 14 kilomètres à l'est du gisement Eau Claire, indique qu'il renferme 211 koz Au de ressources présumées selon une teneur de 2,34 g/t Au (tableau 3). L'estimation des ressources minérales relative au gisement Percival repose sur un forage au diamant effectué sur environ 15 916 m, dont 7 800 m ont été forés par Fury. La minéralisation aurifère du gisement Percival se trouve dans une série de cisaillements secondaires subparallèles à la zone de déformation Cannard. Les lithologies hôtes sont pliées en « S », ce qui indique un cisaillement latéral gauche (sénestre). Le nouveau modèle géologique, associé à une meilleure compréhension des contrôles lithologiques et structuraux de la minéralisation aurifère, facilitera la poursuite du forage d'expansion au gisement Percival, ainsi que le ciblage à l'est du gisement Percival, jusqu'à Serendipity.

Tableau 3 : Estimation des ressources minérales du gisement Percival

	Catégorie	Tonnes	Au g/t	Au contenu (oz)
Ressources minérales à ciel ouvert (teneur limite de base de 0,5 g/t)	Présumées	2 253 000	1,81	131 000
Ressources minérales souterraines (teneur limite de base de 2,5 g/t Au)	Présumées	557 000	4,47	80 000
Ressources minérales à ciel ouvert et souterraines combinées	Présumées	2 810 000	2,34	211 000

Notes sur l'estimation des ressources minérales relative aux gisements Eau Claire et Percival :

- 1) Le 10 mai 2024 représente la date de prise d'effet des estimations des ressources minérales (les « ERM ») relatives au projet Eau Claire, y compris les estimations relatives aux gisements Eau Claire et Percival.
- 2) Les estimations des ressources minérales ont été réalisées par Maxime Dupéré, B. Sc., géologue au sein de Services géologiques SGS et personne qualifiée indépendante au sens du Règlement 43-101.
- 3) Le classement des ressources minérales estimatives courantes dans les catégories de ressources minérales mesurées, indiquées et présumées est conforme aux normes de définitions de l'ICM en vigueur pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées en 2014.
- 4) Tous les chiffres ont été arrondis pour tenir compte de l'exactitude relative des estimations et, les chiffres ayant été arrondis, le total pourrait ne pas correspondre à la somme.
- 5) Les ressources minérales sont présentées sans tenir compte de la dilution et in situ, délimitées par des modèles filaires tridimensionnels continus et considérées comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle.
- 6) La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. Il est raisonnable de penser que la majeure partie des ressources minérales présumées pourraient passer à la catégorie des ressources minérales indiquées grâce à une exploration continue.
- 7) Les estimations des ressources minérales relatives au projet Eau Claire reposent sur une base de données validée qui comprend des données provenant de 1 202 trous de forage au diamant en surface sur un total de 406 431 m, et de 426 rainures en surface (gisement Eau Claire) sur 1 345 m. La base de données des ressources comprend au total 273 402 intervalles d'analyse des trous de forage, ce qui représente des données tirées sur 267 721 m et à partir de 2 254 analyses des rainures réalisées sur 1 316 m.
- 8) L'ERM relative au gisement Eau Claire repose sur 280 modèles de ressources tridimensionnels (3D) représentant les zones 450, 850 et charnière. L'ERM relative au gisement Percival repose sur 29 modèles de ressources 3D représentant des zones de halo à teneur élevée et à faible teneur.
- 9) Les teneurs aurifères ont été estimées pour chaque domaine de minéralisation en utilisant des composites plafonnés de 1,0 mètre assignés à ce domaine. Afin d'établir la teneur dans les blocs, la méthode d'interpolation de la distance inversée au cube (ID³) a été utilisée pour tous les domaines. Une valeur de masse volumique moyenne a été attribuée à chaque domaine.
- 10) Il est prévu que, compte tenu de l'emplacement, des surfaces exposées, de la taille, de la forme, de l'épaisseur vraie générale et de l'orientation, des parties des gisements Eau Claire et Percival pourraient être exploitées à l'aide de

méthodes d'extraction à ciel ouvert. Les ressources minérales dans la fosse sont présentées en fonction d'une teneur limite de base de 0,5 g/t Au. La teneur des blocs de ressources minérales dans la fosse a été quantifiée comme étant supérieure à la teneur limite de base, supérieure à celle des ressources dans la fosse, inférieure à la topographie et à l'intérieur des paramètres des domaines minéralisés des ressources minéralisées.

- 11) L'optimisation de la fosse et la teneur limite de base tiennent compte d'un prix de l'or de 1 900 \$/oz et d'une récupération de l'or à raison de 95 %. L'optimisation de la fosse et la teneur limite de base tiennent également compte d'un coût lié à l'exploitation minière de 2,80 \$ US/t extraite, d'un angle de fosse de 55° degrés et de coûts liés à la transformation, au traitement, au raffinage et au transport ainsi que de frais généraux et administratifs de 19,00 \$ US/t de matières minéralisées.
- 12) Les résultats de l'optimisation de la fosse, qui ont été obtenus grâce à la méthode d'optimisation Pseudoflow réalisée avec l'aide de la version 4.7.4 du logiciel Whittle, sont utilisés uniquement pour tester les « perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle » de l'exploitation à ciel ouvert et ne constituent pas une estimation des réserves minérales. Aucune réserve minérale n'est actuellement estimée pour le terrain Eau Claire. Les résultats sont utilisés pour guider l'établissement d'une estimation des ressources minérales et choisir une teneur limite appropriée pour la présentation des ressources. Une fosse Whittle avec un facteur de revenu de 0,52 a été choisie en tant que fosse ultime dans le cadre de la présente estimation des ressources minérales.
- 13) Il est prévu que, compte tenu de la taille, de la forme, de l'épaisseur vraie générale et de l'orientation, des parties des gisements Eau Claire et Percival pourraient être exploitées à l'aide de méthodes d'extraction souterraine. Les ressources minérales souterraines sont présentées en fonction d'une teneur limite de base de 2,5 g/t Au. La teneur des blocs de ressources minérales a été quantifiée comme étant supérieure à la teneur limite de base, inférieure à celle des ressources en surface ou dans la fosse et à l'intérieur des paramètres de la modélisation des ressources minéralisées (réputées comme étant des formes exploitables). Compte tenu de la taille, de la forme, de l'épaisseur générale et de l'orientation des structures minéralisées, il est envisagé d'exploiter les gisements à l'aide d'une combinaison de méthodes d'extraction souterraine, y compris l'exploitation par sous-niveaux abattus ou l'exploitation par creusement et remplissage (C&R).
- 14) La teneur limite de base souterraine de 2,5 g/t Au tient compte d'un coût lié à l'exploitation minière de 65,00 \$ US/t extraite, et de coûts liés à la transformation, au traitement, au raffinage et au transport ainsi que de frais généraux et administratifs de 19,00 \$ US/t de matières minéralisées.
- 15) L'estimation des ressources minérales pourrait subir les contrecoûts des questions relatives à l'environnement, aux permis, aux lois, aux titres de propriété, à l'imposition et à la commercialisation ainsi que des questions d'ordre sociopolitique, entre autres.

Travaux d'exploration

Les travaux d'exploration à venir continueront de miser sur les types de minéralisation des projets Eau Claire et Percival qui ont été définis jusqu'à maintenant, puisqu'il a été démontré qu'ils pouvaient contenir des teneurs en or importantes qui s'étendent en largeur. Le programme de travaux recommandés pour la phase 1 comprend un volet régional axé sur une meilleure compréhension des occurrences aurifères connues du projet Eau Claire et une tentative de délimiter de nouvelles zones d'intérêt dans d'autres emplacements du projet ayant un cadre géologique et structural favorable. Les autres travaux de forage seront concentrés sur le projet Percival, au nord du corridor d'anomalies géochimiques de Serendipity, en vue d'établir la continuité et l'ampleur de la minéralisation aurifère.

Le programme de travaux recommandés au projet Eau Claire comprend des forages d'expansion des ressources dans la même direction que la ressource actuellement définie et en amont-pendage de celle-ci sur environ 20 000 mètres. Les autres travaux comprendront un forage d'exploration au diamant sur une longueur de 5 000 à 10 000 mètres axé sur les anomalies géochimiques le long du corridor allant de Percival à Serendipity. Le coût pour la phase 1 du programme est estimé s'élever à environ 12 millions de dollars. L'estimation des coûts du programme de travaux recommandés s'appuie sur les vastes connaissances que M. Frappier-Rivard a acquises en travaillant dans le nord du Québec au cours des 20 dernières années, et elle a été modifiée à la hausse pour tenir compte des conditions d'approvisionnement et des conditions du marché de l'emploi actuelles.

La phase 2 du programme d'exploration continuera d'être axée sur le forage. Il a été recommandé qu'un forage au diamant supplémentaire de 20 000 m à 30 000 m soit réalisé au gisement Eau Claire afin d'explorer le potentiel en aval-pendage de la minéralisation du flanc, en plus d'essayer de relier la minéralisation découverte récemment à la

zone lacunaire et à l'est des ressources délimitées, dans le but de continuer à étoffer l'estimation des ressources minérales. La phase 2 comprendrait également la réalisation d'une évaluation économique préliminaire du projet Eau Claire. Un forage additionnel de 20 000 m est recommandé pour les cibles régionales définies pendant la phase 1 du programme. Le coût pour la phase 2 du programme est estimé entre 18 et 22,5 millions de dollars.

B. Projet Committee Bay, Nunavut (Canada)

Description et emplacement du projet

Le projet Committee Bay est situé dans la partie orientale de la région de Kitikmeot, à environ 430 km au nord-ouest du village de Rankin Inlet, au Nunavut. Le projet est accessible par avion et est desservi de façon saisonnière par des barges et des navires. Le projet Committee Bay est composé de 57 baux de la Couronne et de 190 concessions minières répartis dans six blocs non contigus totalisant environ 297 273 ha. La région est caractérisée par un écoclimat du Bas-Arctique. Les étés sont courts et froids, avec des températures quotidiennes moyennes au-dessus du point de congélation uniquement en juillet et en août. La couverture de neige est généralement présente de septembre à juin.

Géologie du projet

Les venues aurifères du projet Committee Bay se trouvent dans des roches délimitées par une large ceinture de mylonite d'orientation nord-ouest et par des zones de cisaillement au sud. Deux grands systèmes de failles, soit une faille d'orientation nord-est et une faille d'orientation nord-ouest, recoupent la partie centrale du projet et coupent les roches qui abritent les venues aurifères. Les occurrences d'or du projet semblent être spatialement liées aux principaux systèmes de cisaillement et à leurs sous-structures, ce qui indique le potentiel de remobilisation des fluides minéralisateurs le long de ces structures.

Historique du projet

Le projet Committee Bay fait l'objet d'une exploration intermittente par différents exploitants depuis 1961. Les travaux de forage antérieurs (avant 2015) du terrain du projet totalisent 68 270 m et 426 trous forés. De ce nombre, 351 trous totalisant 58 575,56 m ont été forés à Three Bluffs et ont permis d'établir l'estimation des ressources minérales de Three Bluffs décrite ci-dessous.

Ressources minérales

Selon les résultats de tests restreints qui ont été effectués en 2007 et en 2008, un taux de récupération aurifère approximatif allant de 80 % à 93 % a été atteint au moyen de techniques de flottation conventionnelles.

Estimation des ressources minérales du projet Committee Bay (au 11 septembre 2023)

Catégorie	Type	Teneur limite (g/t Au)	Tonnes (en milliers)	Teneur en or (g/t Au)	Or contenu (oz)
Indiquées	À ciel ouvert	3,0	1 760	7,72	437 000
Indiquées	Souterraines	4,0	310	8,57	86 000
	Total		2 070	7,85	524 000
Présumées	À ciel ouvert	3,0	590	7,57	144 000
Présumées	Souterraines	4,0	2 340	7,65	576 000
	Total		2 930	7,64	720 000

Notes :

1. Les ressources minérales ne constituent pas des réserves minérales du fait qu'elles n'ont présenté aucune viabilité économique. Toutefois, selon les exigences de l'ICM, les ressources minérales présentées dans le tableau ci-dessus ont été déterminées comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle.
2. Les ressources minérales ont été estimées conformément aux normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« ICM »), aux normes de définitions de l'ICM sur les ressources et les réserves minérales (2014) et aux lignes directrices en matière de pratiques exemplaires (2019) adoptées par le comité permanent de l'ICM quant aux définitions concernant les réserves et adoptées par le Conseil de l'ICM.
3. Les ressources minérales du projet aurifère Committee Bay ont initialement été déclarées dans le rapport Ross (2017) par David A. Ross, personne qualifiée, M.Sc., géo., avec prise d'effet le 31 mai 2017.
4. Les ressources déclarées ci-dessus ont été examinées en détail et sont acceptées comme étant à jour par la personne qualifiée.

Exploration du projet Committee Bay en suspens

La Société maintient en règle le titre de propriété du projet Committee Bay et n'a pas actuellement de plans d'exploration pour 2024. La Société ne prévoit pas utiliser le produit du placement pour financer d'autres travaux d'exploration visant le projet Committee Bay.

C. Projet Éléonore South, Québec (Canada)

Le terrain Éléonore South est stratégiquement situé dans une région où la minéralisation aurifère est abondante au sein du camp aurifère d'Eeyou Istchee Baie-James, et il est défini localement par la mine Éléonore de Newmont et le gisement Cheechoo de Sirius Resources.

Le terrain Éléonore South était auparavant détenu et exploité aux termes d'une convention de coentreprise intervenue entre la Société et Newmont Corporation (la « **coentreprise Éléonore South** ») qui a été résiliée lorsque la Société a fait l'acquisition de la participation résiduelle de 50 % le 29 février 2024.

Au cours des 12 dernières années, la coentreprise Éléonore South a mené sur le terrain des travaux d'exploration axés sur le prolongement de la minéralisation du gisement Cheechoo dans la tonalité de Cheechoo. Des travaux de forage ont été réalisés sur environ 27 000 m répartis entre 172 trous, ce qui couvre seulement une petite partie du terrain où se trouvent les zones productives possibles Moni et JT. Les faits saillants des résultats comprenaient des recoupements de 4,22 g/t Au sur 53,25 m; de 49,50 g/t Au sur 6,0 m, dont 294 g/t Au sur 1,0 m et 3,08 g/t sur 23,8 m; et de 27,80 g/t Au sur 1,5 m.

En décembre 2020, Fury a annoncé qu'une analyse des données antérieures lui avait permis de repérer une vaste anomalie aurifère dans les tills sur le terrain Éléonore South. Cette anomalie n'a pas fait l'objet de tests par forage. En septembre 2021, la coentreprise Éléonore South a lancé un programme d'exploration du terrain en vue de diviser la vaste anomalie géochimique en cibles distinctes en vue d'un suivi et d'éventuels tests par forage. De plus, un levé régional a été réalisé dans le tiers sud du terrain, où aucun échantillonnage systématique n'avait encore été effectué.

Au troisième trimestre de 2022, un levé de reconnaissance biogéochimique a été réalisé sur une charnière de pli enfouie qui, à la lumière de l'interprétation des données, semblait logée dans le même ensemble de roches sédimentaires que la mine Éléonore de Newmont. Au total, 641 échantillons biogéochimiques ont été prélevés. En plus du levé de reconnaissance biogéochimique, la Société (pour le compte de la coentreprise Éléonore South) a réalisé un programme d'échantillonnage de roches dans les neuf anomalies aurifères dans le sol distinctes qui ont été repérées à partir des travaux sur le terrain effectués en 2021. Les neuf anomalies aurifères dans les tills distinctes sont centrées dans un corridor structurel d'orientation est-ouest bordé de roches intrusives au sud et de sédiments au nord. Ce nouveau cadre structurel est important, car les anomalies aurifères dans les tills nouvellement délimitées sont situées le long de profondes structures qui ressortent clairement des données géophysiques. À la lumière des associations d'éléments observées lors des travaux antérieurs d'échantillonnage et d'échantillonnage intercalaire, soit de l'or avec de l'arsenic, du bismuth et du tungstène, le style de minéralisation le plus probable des neuf cibles serait le style du gisement Cheechoo observé dans les zones JT et Moni.

Le 20 mars 2024, la Société a annoncé son intention d'entreprendre des activités de forage au diamant au projet Éléonore South. Le programme de forage au diamant, qui s'est achevé en avril 2024, a permis de couvrir environ 2 300 m et a ciblé le corridor Moni, où des forages antérieurs ont recoupé jusqu'à 4,22 g/t Au sur 53,25 m, 49,50 g/t Au sur 6,0 m, dont 294 g/t Au sur 1,0 m, et 3,08 g/t Au sur 23,8 m, dont 27,80 g/t Au sur 1,5 m. Plusieurs de ces recoupements demeurent ouverts.

La Société prévoit achever le levé biogéochimique par grille sur la cible de type Éléonore en juin 2024 pour un coût d'environ 500 000 \$ et, en fonction des résultats, réaliser un premier forage d'exploration de 3 000 à 5 000 m dans l'anomalie pour un coût estimé à environ 1,5 million de dollars.

Incidences fiscales liées aux actions accréditives

Le texte suivant concerne uniquement les acquéreurs initiaux des actions accréditives offertes (chacun, un « **souscripteur** ») qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident ou sont réputés résider au Canada à tout moment pertinent. Le présent résumé tient compte du fait que la Société accepte d'engager des dépenses admissibles et, dans le cas des souscripteurs résidents du Québec, des frais d'exploration au Québec, d'un montant égal ou supérieur aux fonds accréditifs et de renoncer à ces FEC en faveur des souscripteurs, avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2024. En outre, bien que la Société remettra à chaque souscripteur d'actions accréditives offertes aux termes des présentes les renseignements pertinents aux dépenses admissibles et aux frais d'exploration au Québec, selon le cas, ayant fait l'objet d'une renonciation pour les besoins des déclarations de revenus, la préparation et la production de ces déclarations demeurent la responsabilité de chaque souscripteur.

Les incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes pour un souscripteur donné varieront en fonction de différents facteurs, dont la province dans laquelle le souscripteur réside, fait affaire ou a un établissement stable, le statut juridique du souscripteur à titre de particulier ou de société, et le montant qui constituerait le revenu imposable du souscripteur, si ce n'était de son placement dans les actions accréditives offertes. Le présent résumé ne décrit pas les incidences fiscales particulières applicables à un acquéreur d'actions accréditives offertes qui choisit de faire don de ses actions accréditives offertes à un organisme de bienfaisance enregistré. Ces acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dépenses admissibles et frais d'exploration au Québec

Sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, la Société pourra renoncer en faveur de l'acquéreur initial d'actions accréditives offertes aux termes des présentes à certaines dépenses admissibles qu'elle aura engagées pendant la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 (la « **période des dépenses** »), selon un montant égal à 1,05 \$ par action accréditive offerte, soit le prix d'offre des actions accréditives. Les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2024. Les dépenses admissibles qui auront fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme en faveur d'un souscripteur seront réputées avoir été engagées par ce souscripteur à la date de prise d'effet de la renonciation et s'ajouteront au compte de « frais cumulatifs d'exploration au Canada » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) (les « **FCEC** ») de ce souscripteur.

La Loi de l'impôt renferme une règle de rétropection qui, si certaines conditions sont remplies, permet à la Société de renoncer à certaines dépenses admissibles qu'elle aura engagées en 2025 en faveur des souscripteurs avec prise d'effet le 31 décembre 2024. En d'autres mots, les souscripteurs sont réputés avoir engagé les dépenses admissibles au 31 décembre 2024, même si la Société n'engagera pas les dépenses admissibles avant l'année civile 2025. Pour que cette règle s'applique, la Société doit renoncer aux dépenses admissibles en faveur du souscripteur en janvier, février ou mars 2025. Si la Société n'engage pas les montants auxquels elle a renoncé aux termes de la règle « de retour en arrière d'une année » d'ici la fin de l'année civile 2025, la Société sera tenue de réduire le montant des dépenses admissibles auxquelles elle a renoncé en faveur des souscripteurs et une nouvelle cotisation sera établie en conséquence à l'égard des déclarations de revenus du souscripteur pour les années au cours desquelles les dépenses admissibles ont été réclamées. La Société a accepté d'indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives offertes pour le montant de l'impôt supplémentaire payable par le souscripteur en raison du défaut de la Société de renoncer comme convenu aux dépenses admissibles et aux frais d'exploration au Québec (tel qu'il est décrit ci-dessous).

Un souscripteur pourra déduire dans le calcul de son revenu de toute provenance pour une année d'imposition donnée un montant qui ne dépassera pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de cette année d'imposition. Les déductions inscrites par un souscripteur réduiront le solde de son compte de FCEC. Si le souscripteur ne déduit pas le solde de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde sera reporté prospectivement afin d'être déduit au cours d'une année d'imposition ultérieure conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le droit de déduire les FCEC est dévolu au souscripteur initial des actions accréditives offertes en plus d'être incessible.

Le souscripteur qui est un particulier (sauf une fiducie) pourrait avoir droit à un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable égal à 15 pour cent de la valeur d'une « **dépense minière déterminée** » ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur. Une « **dépense minière déterminée** » est définie au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt comme des FEC engagés dans le cadre de certaines activités d'exploration minière effectuées à partir

ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, l'emplacement, l'étendue ou la qualité de ressources minérales visées aux alinéas a) ou d) de la définition de « ressources minérales » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Des crédits d'impôt à l'investissement peuvent être déduits conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt relativement à l'impôt payable en vertu de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition au cours de laquelle la « dépense minière déterminée » est engagée ou reportés rétroactivement à l'égard des trois années antérieures et prospectivement à l'égard des vingt années postérieures. La Société a accepté d'engager les FEC et de renoncer aux FEC qui seront admissibles à ce crédit d'impôt à l'investissement.

En outre, dans le cas de chaque souscripteur résident du Québec qui est une personne admissible en vertu de la Loi de l'impôt du Québec, les dépenses admissibles qui auront fait l'objet d'une renonciation en faveur de ce souscripteur pourront également être incluses dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois » du souscripteur au sens de l'article 726.4.10 de la Loi de l'impôt du Québec et être incluses dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière » du souscripteur au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi l'impôt du Québec.

Si un souscripteur acquiert des actions accréditatives offertes dans le cadre d'un régime enregistré, les FEC qui auront fait l'objet d'une renonciation ne pourront pas être déduits dans le calcul du revenu du rentier, du titulaire ou du bénéficiaire du régime en cause et les avantages fiscaux qui en découlent seront perdus.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important au sujet des titres placés aux termes des présentes qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous devriez lire chacun de ces documents avant d'investir dans ces titres.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société prévoit affecter le produit brut du placement et son fonds de roulement actuel de la façon suivante afin d'atteindre les objectifs commerciaux qui sont décrits ci-dessous.

Objectifs commerciaux et jalons	Date d'achèvement cible	Coût prévu (en milliers de dollars)
Gisement Eau Claire • Programme d'exploration : Achèvement d'un programme de forage de 3 000 à 5 000 m axé sur les anomalies géochimiques le long du corridor allant de Percival à Serendipity, et avancement du projet. • Objectif : Découverte de nouvelles zones de minéralisation aurifère afin d'accroître l'inventaire minéral global du projet.	Décembre 2024	2 500
Projet Éléonore South • Programme d'exploration : Achèvement d'un levé biogéochimique par grille sur la cible de type Éléonore avec la possibilité d'effectuer des travaux de forage en fonction des résultats. • Objectif : Établissement de cibles de forage intéressantes grâce à des échantillons biogéochimiques et réalisation de forages, s'il y a lieu.	Mai 2025	2 500

PARTIE 3 EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Selon le fonds de roulement actuel de la Société, qui se chiffre à 4,5 millions de dollars (en date des présentes), et la taille du placement, qui se chiffre à 5 millions de dollars, il est prévu que les fonds disponibles s'établiront à 9,05 millions de dollars.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (en milliers de dollars)
A	Montant à recueillir	5 000
B	Commissions de placement et frais	300
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	150
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	4 550
E	Fonds de roulement à la date du présent document d'offre	4 500
F	Sources de financement supplémentaires	s. o.
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	9 050

La Société n'inclut pas ses actions de Dolly Varden Silver Corporation (valeur marchande actuelle de 43 millions de dollars) dans les fonds disponibles totaux parce qu'elle comptabilise ces actions en tant qu'entité du même groupe. Les actions de Dolly Varden sont admissibles à la vente, et il existe un marché raisonnablement liquide pour celles-ci.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société prévoit affecter le produit brut du placement au financement de nouveaux travaux d'exploration visant le projet Eau Claire et le projet Éléonore South, tel qu'il est décrit ci-dessus à la partie 2, sous « Objectifs commerciaux et jalons », et tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Emploi prévu des fonds disponibles	Fonds affectés (en milliers de dollars)
Travaux de forage au projet Eau Claire	2 500
Exploration au projet Éléonore South	2 500
Total	5 000

L'emploi du produit et l'échéancier proposés ci-dessus représentent les façons dont la Société a actuellement l'intention d'affecter le produit selon la connaissance, la planification et les attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui, pour des motifs commerciaux valables, feraient en sorte qu'une réaffectation des fonds se révélerait prudente ou nécessaire, et différerait considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés dépendront de différents facteurs, dont la capacité de la Société de réaliser son plan d'affaires et de poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture du placement.

La Société a généré des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation depuis sa création et prévoit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au-delà de la période de 12 mois qui suivra la date de clôture du placement. Par conséquent, une partie du produit net tiré du placement pourrait être affectée au financement de ces flux de trésorerie négatifs des activités d'exploitation dans le futur.

PARTIE 4 FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeurs pour compte :	La Société a fait appel à Valeurs Mobilières Haywood inc. (« Haywood » ou le « chef de file ») à titre de chef de file et teneur de livres exclusif dans le cadre du placement, pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement avec le chef de file, les « placeurs pour compte »).
Type de rémunération :	Rémunération en espèces, tel qu'il est décrit ci-dessous.
Rémunération en espèces :	Rémunération en espèces équivalant à 6 % du produit brut du placement.
Options de surallocation :	La Société accordera aux placeurs pour compte une option (l'« option de surallocation ») qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, moyennant un préavis à la Société au moins 48 heures avant la clôture du placement, en vue d'acquérir une tranche supplémentaire maximale de 715 500 actions accréditives au prix d'offre.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » des placeurs pour compte, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

PARTIE 5 DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE 6 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA SOCIÉTÉ

Tous les documents publics de la Société devant faire l'objet d'un dépôt réglementaire peuvent être consultés à l'adresse www.sedarplus.ca. Le site Web de la Société peut être consulté à l'adresse www.furygoldmines.com. Les renseignements sur la Société qui figurent sur son site Web ne sont pas intégrés au présent document d'offre.

PARTIE 7 DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 22 mai 2023, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 22 mai 2024

Par : (signature originale) « *Forrester (Tim) Clark* »

Nom : Forrester (Tim) Clark

Titre : Chef de la direction

Par : (signature originale) « *Phillip van Staden* »

Nom : Phillip van Staden

Titre : Chef des finances